

1. La mise en place d'un système national intégré pour la collecte des statistiques économiques, démographiques et sociales en recourant soit à des recensements exhaustifs ou à des enquêtes par sondage, soit en exploitant les documents en provenance du secteur public ou du secteur privé.

A cet effet, l'Office National de la Statistique est chargé de l'élaboration des concepts, des définitions, des nomenclatures ainsi que des autres éléments de la méthodologie générale statistique appliquée dans le pays.

2. Le traitement et l'analyse des informations statistiques collectées selon les techniques scientifiques appropriées.

3. L'impression de la documentation élaborée et sa vulgarisation à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

4. Le suivi de la conjoncture économique et la confection des indices nécessaires à l'évaluation de l'exécution des plans de développements dans leurs phases successives.

5. La mise à la disposition de l'état des collectivités locales et des opérateurs économiques privés des données statistiques nécessaires à l'élaboration des plans de développement et à la rationalisation des choix économiques d'une manière générale.

6. La recherche et l'établissement de relations, de coopération mutuellement avantageuses avec les institutions statistiques nationales et étrangères en vue de l'harmonisation et de l'amélioration des méthodologies utilisées.

7. La formation et le recyclage de cadres dans le domaine de la statistique ou de la démographie.

8. La contribution à l'effort national en matière de recherche scientifique à travers les études spécialisées et l'élaboration des méthodologies d'enquêtes adaptées en contexte du pays.